
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 12

Séance du vendredi 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel PALAO

Sont présents: Jean-Michel PALAO, Jean-Yves LEQUIEN, Isabelle SOULE, Francis PERRIN, Roger MARCHAND, Vanessa FOLTIER, Florence LARTIGUE, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Paul SOULÉ

Représentés: Alain GILET, Renaud BIANIC, Françoise LOMBARD

Excusés :

Absents : Jean-Paul NOGUES, Boris FOURMENT, Cyrille MAULEON

Secrétaire de séance : Vanessa FOLTIER

Les conseillers présents procèdent, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : Vanessa FOLTIER est désignée à l'unanimité des membres du conseil pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal de leur présence et expose qu'il sera examiné avec leur accord en « questions diverses » les points suivants :

- Collège : demande de subvention
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Proposition du SDE pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel
- Projet de sécurisation local communal
- Subvention ADMR
- **Divers points d'information ne nécessitant pas un vote du conseil municipal**
 - Explications réseau chaleur
 - Projet photovoltaïque

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord pour examiner en question diverses les points listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2023

Objet: Présentation et vote du compte administratif 2022 - budget principal - 2023 033

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roger MARCHAND, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, Jean-Michel PALAO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 523.23			897 461.53	2 523.23	897 461.53
Opérations exercice	793 117.60	883 753.63	675 248.81	787 902.32	1 468 366.41	1 671 655.95
Total	795 640.83	883 753.63	675 248.81	1 685 363.85	1 470 889.64	2 569 117.48
Résultat de clôture		88 112.80		1 010 115.04		1 098 227.84
Restes à réaliser	50 000.00				50 000.00	
Total cumulé	50 000.00	88 112.80		1 010 115.04	50 000.00	1 098 227.84
Résultat définitif		38 112.80		1 010 115.04		1 048 227.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LOURES BAROUSSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - budget principal - 2023 034

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel PALAO, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LOURES-BAROUSSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat 2022 - budget principal - 2023_035

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Michel PALAO, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 010 115.04 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	897 461.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	270 849.53
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	112 653.51
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 010 115.04
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	1 010 115.04
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 010 115.04
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LOURES BAROUSSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Compte de gestion-administratif-affectation résultat 2022-Budget Ecole - 2023_036

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Roger MARCHAND, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 328.55		7 217.71		38 546.26	
Opérations de l'exercice	119 471.76	185 439.49	1 487.12	1 184.00	120 958.88	186 623.49
TOTAUX	150 800.31	185 439.49	8 704.83	1 184.00	159 505.14	186 623.49
Résultat de clôture		34 639.18	7 520.83			27 118.35
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	27 118.35
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	10 217.71

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

7 520.83	au compte 1068 (recette d'investissement)
27 118.35	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré LOURES-BAROUSSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote compte de gestion-administratif-affectation résultat 2022-budget Bernissa - 2023 037

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roger MARCHAND, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			417 228.37		417 228.37	
Opérations de l'exercice	821 382.25	824 682.48	831 775.87	848 118.36	1 653 158.12	1 672 800.84
TOTAUX	821 382.25	824 682.48	1 249 004.24	848 118.36	2 070 386.49	1 672 800.84
Résultat de clôture		3 300.23	400 885.88		397 585.65	
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	397 585.65
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	359 642.01

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 300.23	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré, LOURES-BAROUSSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif 2023 - 2023 038

Monsieur le Maire présente le budget communal pour l'année 2023 qui peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :
 - Total des dépenses : 1 796 795,04 € comprenant le virement à la section d'investissement pour 997 807,35 €.
 - Total des recettes : 1 796 795,04€ comprenant l'excédent reporté pour 1 010 115,04 €) ;
- Section d'investissement :
 - Total des dépenses : 1 518 619,58 € comprenant les restes à réaliser 50 000.00 € ;
 - Total des recettes : 1 518 619,58 € comprenant l'excédent 2022 pour 88 112,80 €, et le virement de la section de fonctionnement pour 997 807,35 € ;

Après étude détaillée des deux sections, le budget est soumis au vote du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget primitif communal pour l'année 2023, à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Objet: Vote du budget Bernissa 2023 - 2023 039

Monsieur le Maire présente le budget du Bernissa pour l'année 2023 qui peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :
 - Total des dépenses : 857 702,78 € ;
 - Total des recettes : 857 702,78 € ;

– Section d'investissement :

- o Total des dépenses : 1 214 719,36 € y compris le déficit reporté pour 400 885,88 € ;
- o Total des recettes : 1 214 719,36 €

Après étude détaillée des deux sections, le budget est soumis au vote du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget primitif du Bernissa pour l'année 2023, à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Objet: Vote du budget Ecole 2023 - 2023 040

Monsieur le Maire présente les prévisions pour 2023 de ce budget :

- Fonctionnement dépenses : 159 228,00 € comprenant le virement à la section de fonctionnement pour 3 500,00 € ;
- Fonctionnement recettes : 159 228,00 € comprenant l'excédent 2022 reporté pour 27 118,35 € ;
- Investissement dépenses : 11 020,83 € comprenant le déficit 2022 reporté pour 7 520.83 € ;
- Investissement recettes : 11 020,83 € comprenant le virement de la section de fonctionnement pour 3 500.00 € ;

Après étude détaillée des deux sections, le budget est soumis au vote du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget primitif de la « Caisse des écoles » pour l'année 2023, à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Objet: Vote des taux d'imposition 2023 - 2023 041

Monsieur le Maire présente le tableau des 4 taxes à l'ensemble des conseillers municipaux. Il expose qu'après avoir pris conseil auprès de Mme la Conseillère aux décideurs locaux il y a 2 possibilités pour récupérer les 2 271 € perdus suite au plafonnement de la CFE.

Simulation 1 : 2 305 € récupérés

Augmentation du taux de foncier non bâti (TFNB)

Augmentation du taux de foncier bâti (TFB)

La règle de lien impose que si l'on augmente le FNB on augmente aussi le FNB...

Simulation 2 : 2 295 € récupérés

Augmentation du taux de foncier non bâti (TFNB) de 38.21 % à 38.47 %;

Augmentation du taux de foncier bâti (TFB) de 44.35 % au 44.65 %,

Maintien du taux de TH secondaire : 18.13 %,

Application du taux plafond de la CFE : 24.11 %

L'augmentation du taux de TH limite l'augmentation sur les taxes foncières

Les deux options sont possibles mais la 2ème simulation semble la mieux adaptée car elle lisse l'augmentation entre les 3 taxes.

De plus, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la taxe d'habitation est réintégrée dans les recettes fiscales et concerne uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il y a donc lieu cette année de voter le taux 2023, prévu à 18.13 %.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur cette proposition.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 qui prend en compte la simulation n°2 :

- TF Bâti voté : 38.47 %
- TF non bâti voté : 44.65 %
- TH sur les résidences secondaires : 18.13 %
- CFE : 24.11 %

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Collège - demande de subvention - 2023 042

Monsieur le Maire fait part d'un courrier (en date du 14 février 2023 reçu en mairie le 3 avril 2023) de Madame la Principale du Collège de la Barousse qui sollicite notre commune pour une subvention qui aiderait à la réalisation des nombreux projets pédagogiques, notamment les cinq voyages scolaires organisés au collège de la Barousse en 2023

- Le voyage "les valeurs de la République" à Paris pour les élèves de 3ème.
- Le voyage scolaire dit « Espace » avec les 4ème (Pic du Midi)
- Le séjour à Puivert avec les 5èmes
- Le voyage au Béarn avec les 3èmes occitanistes
- Le séjour ski à Val Louron avec les 6èmes

Cette subvention leur permettrait aussi de financer en partie les activités liées au dispositif "Apprendre autrement" ainsi que celles de la section sportive fille handball.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'accorder une subvention de 500 € au Collège de la Barousse.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - 2023 043

Le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.52231, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-31, Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 15 mars 2023

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	TAUX (%)
Agents de Maîtrise territoriaux	Agents de Maîtrise principal	100%
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques Principaux de 1ère classe	100%

- (facultatif si le taux est inférieur à 100%) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet : Proposition du SDE pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 - 2023_044

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 6 avril 2023 transmis par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) concernant une proposition du SDE pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025.

Il est donné lecture de ce courrier :

Vous comptez parmi les membres du groupement de commandes dédié à l'achat d'énergie piloté par les 11 syndicats départementaux d'énergie de nos territoires et, à

ce titre, vous bénéficiez actuellement des marchés groupés de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel qui s'achèveront au 31 décembre 2024.

La crise énergétique que nous traversons actuellement a entraîné un ensemble de bouleversements qui génère encore de fortes incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie, et amène également les différents acteurs (fournisseurs et acheteurs) à reconsidérer leurs positionnements stratégiques ainsi que les conditions d'exécution des contrats de fourniture.

Cette instabilité s'avère renforcée par la disparition programmée de certains mécanismes nationaux institués dans la décennie 2010 et qui influent aujourd'hui fortement sur les contrats de fourniture d'électricité dont principalement le dispositif de l'ARENH qui s'achèvera fin 2025.

L'absence de lisibilité sur les dispositions qui seraient prises par les pouvoirs publics au-delà de cette date (prolongation, refonte, suppression définitive...) créé une incertitude supplémentaire tant pour les consommateurs que pour les fournisseurs.

Face à cette situation, l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie, membres pilotes du groupement de commandes, ont pris la décision de s'appuyer sur les accords-cadres actuellement en vigueur et d'organiser une consultation complémentaire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutoires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025).

Cette solution vise l'anticipation, dès à présent, des achats d'énergie 2025 et d'organiser plus sereinement les marchés qui débiteront au 1^{er} janvier 2026.

Le présent courrier a pour objet de recueillir votre souhait de poursuivre votre adhésion au groupement d'achat d'énergie au-delà du 31 décembre 2024, et donc de prendre part à cette consultation ou, à défaut, de ne pas y souscrire.

A ces fins, vous trouverez joint au présent courrier une « fiche de candidature » à nous retourner selon les modalités qui y sont précisées au plus tard avant le 21/04/2023.

A défaut d'un retour de votre part avant l'échéance ci-dessus, nous ne pourrons pas intégrer vos besoins dans cette consultation complémentaire, et vous ne ferez plus partie du groupement d'achat après le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide que notre commune, en tant que membre du groupement, participe à la prochaine consultation organisée par le groupement pour la période de fourniture d'électricité et de gaz naturel allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Il charge Monsieur le Maire de représenter notre commune dans toutes les démarches utiles à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Projet de sécurisation d'un local communal - 2023_045

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul SOULE qui expose que suite au récent cambriolage du hangar communal au cours duquel du matériel et un véhicule ont été dérobés, il est urgent de procéder à des travaux de sécurisation du local.

Ce dernier indique qu'il a contacté l'entreprise Fourcade de Saint-Marcet pour la mise en place de rideaux métalliques sur les trois portes d'entrée. Un devis a été établi pour un montant HT de 6532,24 €. Après étude, cette solution semble difficile à mettre en œuvre de part la fragilité des murs de soutien des portes qu'il serait nécessaire de conforter.

Dans un premier temps, Jean-Paul SOULE propose une solution d'urgence par la sécurisation d'une pièce située à l'intérieur du hangar où pourrait être stocké l'outillage. Il fait part d'un devis de la SARL DAMETAL concernant l'élaboration et la pose de grilles à barreaux pour le remplacement de la porte et le confortement de 3 fenêtres, ceci pour un montant HT de 2071 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur cette proposition.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le devis présenté par la SARL DAMETAL pour un montant HT de 2071 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet: Subvention ADMR - 2023_046

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'attribuer une subvention à l'association ADMR de Barousse, ceci au même titre que nous aidons toutes les autres associations qui ont leur siège à Loures-Barousse.

Cette association joue un rôle majeur dans le soutien et l'aide-ménagère apportée à nos aînées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association ADMR.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Séance levée à 20 h 30

Procès-verbal approuvé en séance du.....

La secrétaire de séance
Vanessa FOLTIER

Le Maire
Jean Michel PALAO